

AR Prefecture006-210600441-20230316-16_03_2023_03-DE
Reçu le 28/03/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 16 Mars 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

N°16.03.2023.03

Objet de la délibération :
Délégations du Conseil
Municipal au Maire –
Récapitulatif des actes
passés au titre de l'article
L.2122-22 du Code Général
des Collectivités
Territoriales (CGCT)

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
10/03/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

28 MARS 2023

De la date de publication :

28 MARS 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI – Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER – Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. MORVAN - M.
DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme
MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. LEGRAND - M. VERGES - M.
DURANTE

PROCURATIONS :

M. THEVENIAUD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTS :

M. CASTET
Mme VERONESE-NARDI
Mme TEISSEIRE
Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007,

Vu la délibération n° 28.05.2020.05 du 28 mai 2020 portant délégation
du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport récapitulatif des
actes présentés en séance du 16 Mars 2023.

006-210600441-20230316-16_03_2023_03-DE
Reçu le 28/03/2023

Le Conseil Municipal, OÙ l'exposé du Maire :

- PREND ACTE du rapport récapitulatif des actes présentés en séance du 16 Mars 2023.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	24 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	24
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Can. U Mion

ESOS 28AM 8 S

ESOS 28AM 8 S

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».